

Vertou, le 28 avril 2022

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières  
6, quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Lauriane PERCHERON  
Mail : [secretariat.cle@syndicatloireaval.fr](mailto:secretariat.cle@syndicatloireaval.fr)  
Tel. : 09 72 54 19 32  
Nos réf. : LP-2022-04-0112  
Vos réf. : n° GUN-Env 010 000 0858

**Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la commune de Joué-sur-Erdre.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors des séances du 24 mars et du 28 avril 2022 et sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **favorable avec recommandations**.

Nombre de votants	Abstention	Avis favorables	Avis défavorable
14	0	14	0

En complément, les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les recommandations suivantes :

- **L'article 1 du règlement du SAGE** précise que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et fonctionnelle. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion permettant de les préserver.

En cas de destruction d'une zone humide, et conformément à **l'article 2 du règlement du SAGE**, les mesures compensatoires doivent correspondre au moins au double de la surface détruite et présenter des fonctionnalités équivalentes.

Lors d'une première présentation du dossier en bureau de la CLE du 24 mars 2022, les membres ont alerté sur la non-conformité du projet avec l'article 2 du règlement, la compensation de zones humides détruites étant en partie programmée sur des zones humides impactées temporairement, en phase travaux.

De nouveaux éléments communiqués par le pétitionnaire (note envoyée au secrétariat de la CLE en date du 14 avril 2022) ont répondu aux interrogations exprimées par les membres du



bureau de la CLE, permettant de rendre le dossier conforme à l'article 2 du règlement du SAGE. Ces modifications portent notamment sur la réduction de la surface de zones humides impactée par les travaux de 4 130 m<sup>2</sup> à 1 975 m<sup>2</sup>, la zone ainsi préservée sera balisée pour éviter toute circulation. Cette zone humide préservée, de 2 155 m<sup>2</sup>, sera restaurée dans le cadre des mesures de compensation des zones humides détruites.

Les membres du Bureau de la CLE rappellent que ces mesures de réduction des impacts et de compensation des zones humides modifiées doivent être mises en œuvre.

- **L'article 9 du règlement du SAGE** édicte deux règles relatives à la fertilisation sur le bassin versant de l'Erdre : l'obligation de connaître les teneurs des sols en phosphore avant épandage et de respecter l'équilibre de fertilisation phosphorée. Le bureau de la CLE rappelle que les éléments de porter-à-connaissance déposés par le pétitionnaire à la suite du dossier de déclaration d'épandage devront présenter ces données.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



**Claude CAUDAL**  
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

